VILLE DE
LÉGUEVIN

ARRETE DU MAIRE

Portant réglementation temporaire sur les conditions d'occupation du domaine public routier, de la circulation et du stationnement pour tout véhicule à moteur, du 05 au 06 décembre 2026, à l'occasion du marché de Noël

Le Maire de Léguevin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2211-1, L.2212-5 et L.2213-1 à L. 2213-6 et suivants ;

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983 ;

Vu le règlement général de voirie du 08 avril 1965 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 1ère à 8ème partie) ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu les articles, L.325-1 à L.325-13, R.325-1, R.411-5, R.411-8, R.411-25, R.417-6, R.417-10 et suivants du Code de la Route ;

Vu l'article R. 610-5 du Code Pénal ;

Vu l'arrêté de police AM/T/PM/FL/196.2026 de Monsieur le Maire de la Ville de LEGUEVIN portant sur les nouvelles postures Vigipirate 2026 et le renforcement des mesures de sécurité locale prévues ;

Vu l'arrêté municipal AM/P/PM/FL/326.2023 limitant la durée de stationnement à 48h00 sur le territoire communal de LEGUEVIN ;

Considérant les directives préfectorales de mise en œuvre du dispositif VIGIPIRATE *(adaptation de la posture été-automne 2026)* adressées par les services de la Préfecture de la Haute-Garonne, et signifiées aux différents intervenants du service manifestation de la Ville ;

Considérant la manifestation organisée par la Ville de LEGUEVIN en partenariat avec le LIONS CLUB de LEGUEVIN ;

Considérant qu'il y lieu de réglementer spécifiquement le stationnement et la circulation lors de cet évènement afin de garantir la sécurité du public et usagers de la voie publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

En raison du Marché de Noël, les dispositions suivantes seront prises en matière d'occupation du domaine public routier, de circulation et de stationnement pour tout véhicule, du samedi 5 décembre à 5h00 au dimanche 6 décembre 2026 à 5h00, comme ci-dessous indiquées :

- Est autorisée l'occupation du domaine public routier sise :

* Av de Gascogne, *(comprise entre les intersections rue du Paradis et l'Av. de Bouconne).*
* rue du 08 mai 1945,
* Place de la liberté,
* Parvis de la Mairie,
* Place F. Mitterrand,
* Rue du Languedoc, *(portion comprise entre les intersections Guyenne/Pl. F. Mitterrand)*
* Rue de Guyenne *(portion comprise entre l'Avenue des Pyrénées et rue du Languedoc).*

ARTICLE 2 :

A cet effet, tout stationnement et circulation de véhicule *(hors exposants, services municipaux et/ou services d'urgence)* seront interdits aux voies et portions de voies citées à l'article 1. **Lesdites interdictions prendront effet le 5 décembre 2026 à partir de 05h00 pour les besoins nécessaires à l'occupation des espaces publics concédés.** *(cf DESC du service manifestations).*

Un balisage de prévention avec l'aide de rubalise sera opéré sur les voies principalement concernées à compter du vendredi 04.12.2026, à 15h30.

Les déviations envisagées au trafic routier sont les suivantes :

DEV1 : Sens entrant : rte de Toulouse, Bd du Paradis, route de Bayonne.

DEV2 : Sens sortant : rte de Bayonne, rue du Courbet et/ou rue d'Austerlitz, rue du Béarn, Rue de Guyenne, Avenue des Pyrénées, rue du Couserans et route de Toulouse.

Nb Durant la manifestation, les riverains et véhicules des services municipaux sont autorisés à circuler Place François Mitterrand, dans le sens centre-ville-place La Bastide et rue du Languedoc. Les panneaux mentionnant les sens interdit pour les voie ci-dessus citées et l'interdiction de tourner à gauche seront temporairement neutralisés par les services techniques.

ARTICLE 3 :

Les organisateurs et partenaires veilleront :

- A conserver le domaine public octroyé et ses abords en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation.
- A la mise en place, avec l'aide de barrière *et/ou* panneaux et rubalise, d'un dispositif relatif aux interdictions précédemment énoncées, ce conforme à l'instruction générale sur la signalisation routière. Les dessertes de propriétés privées devront, quant à elles, être laissées libres d'accès.
- A l'affichage en lieu et place à partir du mercredi 2 décembre 2026, à 08h00, du présent arrêté de police et prêt neutralisation des emplacements concernés.
- Les Services Techniques de la Ville veilleront à la logistique technique *(dépôt de barrières, de signalisation routière/masquage, de murs bétons et/ou tout autre moyen lourd anti- intrusion, et protection des soubassements du podium si besoin était)*.

ARTICLE 4 :

Les véhicules en infraction au présent arrêté seront mis en fourrière dans les conditions habituelles et aux frais du contrevenant.

Les services de Police pourront être amenés à prendre toutes les dispositions utiles pour assurer la sécurité publique. Toute infraction au présent arrêté sera constatée, poursuivie et réprimée conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 5 :

La Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale Autonome de Gendarmerie à Léguevin, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de la Ville de Léguevin sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, lequel sera porté à la connaissance du public et des usagers dans les conditions administratives habituelles et par l'intermédiaire de la publication en ligne *(via l'application dématérialisée Publi'Act)* prévue par le code des relations entre le public et l'Administration, à l'adresse du site internet de la Ville.

ARTICLE 6 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que son arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'État, devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE : 68 rue Raymond IV – B. P. 7007 – 31068 TOULOUSE CEDEX 7. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Léguevin, le 08 octobre 2026

Le Maire,

Etienne CARDEILHAC-PUGENS

MAIRIE de LÉGUEVIN (Haute-Garonne)

Marché de Noël - Samedi 5 Décembre 2026

barrières | Camion anti intrusion | déviation | extincteur | Branchement électrique



Installation dès 8h – Arrivée des commerçants début d'après midi -Ouvert au public de 17h à 23h - Désinstallation 2h du matin

POLICE MUNICIPALE
NOTE DE SERVICE
12/2026

SERVICE EXPEDITEUR :	DESTINATAIRE(S) :
Direction Prévention/Sécurité et Tranquillité Publique -Police Municipale CSPM Fabrice LOZES	➢M. Le MAIRE ➢M. Le 1er Adjoint au Maire – Pierre CARRILLO ➢Mme BRAS S. Directrice Générale des Services ➢DIRECTION MANIFESTATIONS ➢BTA LEGUEVIN ➢AGTS PM et ARCHIVES

DATE **: Samedi 05 décembre 2026**

OBJET **: MARCHE DE NOEL**

Cette note a pour objet de définir les modalités pratiques de participation au service d'ordre cité en objet.

CHEFS DU DISPOSITIF : (CSPM FL)

Les Agents dont les noms suivent, seront présents pour le service d'ordre cité en objet.

SAMEDI 05.12 (04h30-08h00)	SAMEDI 05.12 (13h30-23h30)
EQUIPE 1	EQUIPE 2
F. LOZES	Nadine VESCIO
Kevin LALLEMAND	Fabrice LOZES

HORAIRES **: cités supra** – voire plus si nécessaire

MISSIONS **: EQUIPE 1**

1. **Fermeture Av. de Gascogne et rue Pipet *(Application Arrêté de Police).***
2. ***Assurer les mesures d'immobilisation et d'enlèvement justifié des vl en infraction.***
3. ***Rédaction de actes de procédure – Assurer les levées d'immobilisation si besoin.***

EQUIPE 2

1. **S'assurer du maintien du dispositif de sécurité lié à Vigipirate (am Maire).**
2. **14h présence permanente sur site – Prise de contact avec l'Adjoint au Maire.**
3. **Assister la mise en place et l'organisation du site.**
4. **Veiller au bon déroulement de la manifestation publique.**

TENUE ET COMMUNICATION(S) : - Service courant – GBP -radio indicatif habituel + TPH

ARMEMENT(S) : Catégorie B.1° et D 2 a) et b) pour le personnel habilité

POLICE MUNICIPALE
CHEF DE SERVICE - FABRICE LOZES

Si une équipe rencontre des difficultés dans l'exécution de la mission, merci d'en aviser la permanence police